

#### Conditions générales de pose

- Les seuils sont posés et le plafonnage des murs réalisé
- Le sol doit être de niveau, de même que la pose du seuil
- Les murs et les baies sont de niveau et parachevés, même épaisseur de mur sur le pourtour de la baie
- Le plafonnage à fleur de baie est intact, éventuellement le plafonnage doit être réparé
- La porte peut aussi se retrouver dans des cloisons légères comme prescrit dans le BENOR ATG 3192
- Un tête de mur de 50 mm minimum, côté serrure et côté paumelles est nécessaire pour une fixation solide de l'huissierie
- Baie= largeur porte (sans recouvrement) + 80 mm ; hauteur porte (sans recouvrement) + 40 mm
- Porte est posée sur sol fini ou seuil
- Placement sans entraves dès le démarrage des poseurs
- Courant électrique est mis à disposition
- Pose réalisée en 1 phase sans interruption. Pose en plusieurs phases : possible si prévue dans l'offre de prix
- Elévateur mis à disposition pour le transport des marchandises et des outils
- La pose doit s'effectuer dans un bâtiment en conformité (voir STS 53). Un bâtiment est considéré comme étant conforme lorsque les conditions hygrothermiques qui y règnent et qui sont observées pendant sept jours consécutifs n'excèdent pas les limites suivantes :
  - Température de l'air : 15° C à 25° C
  - Humidité de l'air : 40% à 70% R.V.

Le non-respect des conditions mentionnées ci-dessus nous mettrait dans l'obligation éventuelle de facturer des suppléments.